

NOUS ASSURONS, NOUS ACCOMPAGNONS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

NOTRE RAISON D'AGIR

RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT

- SGAM MATMUT -

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

1• INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ	3
2• INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	7
3• INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	8
4• INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	8
5• INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	9
6• INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE	10
7• INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	12
8• INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	13
9• DÉMARCHES D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	14

1 • INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

A. PRÉSENTATION RÉSUMÉE DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

La prise en compte par la SGAM Matmut des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de nos placements qui répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes.

La réponse apportée à ce double enjeu se fait au travers de l'amélioration de la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois critères cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long-terme.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers, pour améliorer la qualité des placements.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos sociétaires très attachés au respect des valeurs mutualistes.

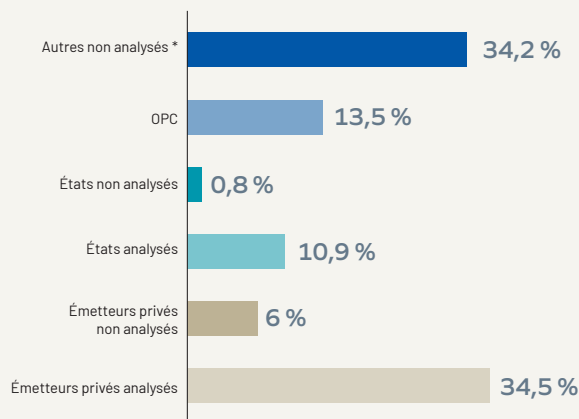
Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligatoire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport ;
- pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- analyses provenant d'agences de notation extra-financières ;
- analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

AU 31/12/2021, LA PART DU PORTEFEUILLE COUVERT ET NON COUVERT PAR L'ANALYSE ESG EST DÉCRIT CI-DESSOUS :

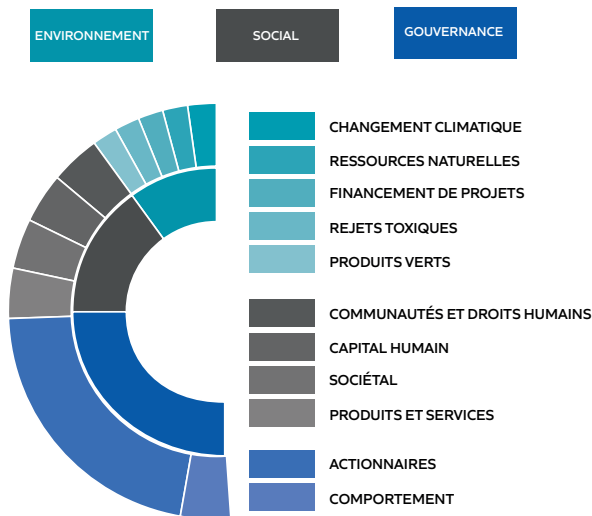


Source : OFI AM, au 31/12/2021.

* ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance. ** TEE : Transition Énergétique et Écologique.

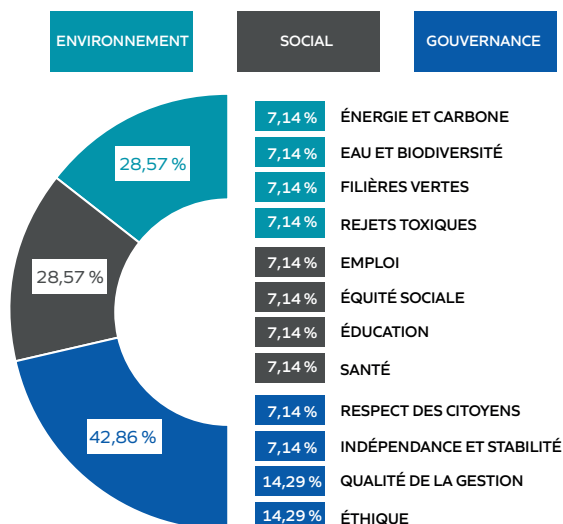
*** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes.

Concernant les émetteurs privés, sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques a été établie :



La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité.

Pour les émetteurs publics, la méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 12 critères ESG comme suit :



Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur public. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant les pays de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur niveau de performance ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

La SGAM Matmut fait de l'investissement financier en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution... et de l'exclusion charbon, une priorité.

Dans notre politique d'investissement, sont donc exclus les titres appartenant à des secteurs dont nous considérons l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Ainsi, la SGAM Matmut a décidé, sur 2019, de suivre la politique d'exclusion charbon mise en place par OFI. Cette politique s'applique pour les nouveaux investissements entrés en portefeuille sur 2019.

La politique d'exclusion est l'application de deux listes qui sont complémentaires :

- la propre politique définie par OFI AM qui concerne les entreprises détenant des mines de charbon ;
- la Coal Plant Developer List (CPDL) qui exclut les entreprises les plus impliquées dans les projets d'expansion de centrales thermiques utilisant du charbon et les plus impactantes dans la mise en œuvre de la politique énergétique de chaque pays. Elle évite également des exclusions radicales.

La politique charbon a évolué en excluant de tous les OPC ouverts, dont la gestion est assurée par OFI, tout investissement qui ne respecte pas les seuils de la Global Coal Exit List (GCEL), avec comme engagement l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030.

À noter que la SGAM Matmut n'a aucun émetteur appartenant à cette liste en portefeuille.

La SGAM Matmut a également décidé sur 2020 d'adopter la politique Pétrole et Gaz pour les actifs en gestion sous-mandat avec comme cible une sortie totale du pétrole et des gaz de schiste à horizon 2050. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par l'Accord de Paris de réduction du réchauffement climatique sous la barre des 2 °C avant 2100. En effet, les investissements dans le secteur des énergies fossiles sont potentiellement des « actifs bloqués » (Stranded assets), c'est-à-dire des actifs qui pourraient subir une dévaluation soudaine en raison d'une évolution législative, fiscale, de contraintes réglementaires environnementales ou de ruptures technologiques. L'exposition à ces énergies dans le portefeuille expose donc à des risques de transition sur le long terme.

Il est possible pour la SGAM Matmut de faire des exceptions à ces listes pour des entreprises qui démontrent un engagement fort pour la transition énergétique. Cet engagement est notamment analysé en croisant le niveau des émissions de gaz à effet de serre avec la contribution à la transition énergétique. Ainsi, des émetteurs ayant des émissions de dioxyde de carbone élevées mais qui prennent en compte la transition énergétique et écologique dans le développement de leurs activités actuelles avec par exemple, le développement de technologies « vertes », apparaissent comme des opportunités au sein de leur secteur d'activité. Seuls les émetteurs des secteurs d'activités les plus intenses en émissions carbone sont ainsi analysés (automobile, chimie, pétrole et gaz...).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la SGAM Matmut d'accroître la place donnée à la part verte dans le portefeuille, en investissant par exemple dans des émissions de greenbonds. Ainsi, au 31/12/2021, la part verte du portefeuille Mandat est de 1,1 %.

La SGAM Matmut a décidé d'exclure les armements controversés ainsi que les producteurs et/ou distributeurs du système d'armes/de munitions et des composants-clés de ce système d'arme, ou composants à usage exclusif de la politique d'exclusions d'armes qui incluaient jusqu'alors les bombes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008), les mines antipersonnel (convention d'Ottawa, 1997), les armes biologiques (convention sur l'interdiction des armes biologiques, 1975) et les armes chimiques (convention des armes chimiques, CIAC - 1993).

Notre mutuelle est particulièrement attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles. C'est pourquoi, la SGAM Matmut a adhéré à la démarche développée par OFI d'exclusion des émetteurs violant les principes du pacte mondial des Nations Unies.

De plus, depuis 2021, la SGAM Matmut a choisi de suivre la politique anti-tabac d'OFI, en excluant les producteurs dès le premier euro de chiffre d'affaires.

B. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS PAR L'ENTITÉ POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le présent rapport est disponible sur le site Internet www.matmut.fr. Il sera mis à jour tous les ans.

De plus, nos sociétaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via la Déclaration de Performance Extra-Financière également disponible sur notre site Internet.

Au travers de communiqués de presse et d'interviews du directeur des investissements et des membres de la direction, la SGAM Matmut souhaite montrer, notamment à ses sociétaires, sa volonté de privilégier les investissements dans des entreprises et dans des sociétés de gestion pour lesquelles les critères E, S et G sont primordiaux.

De plus, des communications spécifiques sur le choix ESG de nos investissements à l'attention des salariés ont lieu régulièrement via la diffusion d'articles de presse ou de vidéo.

C. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019, ET LA PART GLOBALE, EN POURCENTAGE, DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LE MONTANT TOTAL DES ENCOURS GÉRÉS PAR L'ENTITÉ

Au 31/12/2021, 59 % du portefeuille étaient couverts par une analyse ESG avec 45,5 % d'émetteurs lignes directes et 13,5 % de fonds article 8 et article 9 au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR.

Pour les nouveaux titres en portefeuille, la SGAM Matmut a décidé d'investir, quand cela est possible, sur des émetteurs qui sont actifs, et, autant que faire se peut, les plus avancés, dans la prise en compte des enjeux ESG et de limiter la part de ceux qui ont du retard dans l'intégration de ces enjeux.

Au 31/12/2021, 56 % des fonds en portefeuille étaient classés article 8 et article 9 au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR. À noter que les nouveaux fonds de Private Equity entrant en portefeuille depuis 2021 sont tous classés au minimum article 8. Pour les autres fonds, la SGAM Matmut privilégie lors de la sélection des fonds classés article 8 et article 9.

	EN M€	EN % DU TOTAL OPC EN PORTEFEUILLE
Article 8	796	52 %
Article 9	56	4 %
TOTAL	852	56 %

À noter que 67 % des OPC externes sont article 8 ou article 9. Ci-dessous, sont listés les fonds article 8 et article 9 en portefeuille au 31/12/2021 :

Article 8

CODE ISIN	LIBELLÉ
FR0000008997	OFI RS Liquidités
FR0000287716	BNP MONEY 3M IC
FR0000970089	OFI PRUDENT FCP 4DEC
FR0000970097	OFI Dynamique
FR0000970105	OFI Équilibre
FR0000979866	OFI Investment Grade Court Ter
FR0007043781	OFI MING FCP
FR0010008706	Matmut Convertibles
FR0010038133	Matmut Actions Euro
FR0010279034	OFI Avenir Partage ISR
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C FCP 4DEC
FR0010473991	SYCOMORE L/S Opportunités I
FR0010636647	Matmut Oblig
FR0010750984	OSTRUM SRI MONEY 6M I FCP 5DEC
FR0010796433	BFT Crédit 12M ISR
FR0010889857	AMPL. PRICING POWER IC SI.4DEC
FR0010925933	DOM SELEC ACT RENDE INTERNATIO
FR0011007251	Comgest Monde
FR0011152990	GINJER ACTIF 360 PART I 3DEC
FR0011381227	OFI Trésor Performance ISR
FR0011495951	MONETA MULTI CAPS D
FR0011603794	FINALT EFFICIENTBET E
FR0011631043	VARENNE VALEUR I
FR0011659929	Matmut Dettes Émergentes
FR0011790492	BDL Rempart Europe-I
FR0012046621	OFI SMART BETA ISR I
FR0013185535	Lazard Convertible Global PC H-EUR
FR0013228442	IDINVEST SME INDUSTRIAL ASSETS
FR0013245180	RIVAGE EUR. DEB. IN.H.RET. A

CODE ISIN	LIBELLÉ
FR0013290939	COMGEST MONDE Z SICAV 4DEC
FR0014001FP9	GINJER DETOX EUR. EQ. I FCP 3DEC
FR00140022M0	MME 2026 C FPS
IE0004766675	COMGEST Growth PLC - Europe
IE00BDZRX185	Neuberger Berman Short Duration EM
IE00BZ0X9Z19	COMGEST GR. JAP. EUR Z ACC CL.3D
LU0185495818	OFI Invest US Equity I EUR CAPIT
LU0227127643	Axa World Credit Short Duration
LU0256881987	Allianz Europe Equity Growth W EUR D
LU0284634564	EXANE Cérés
LU0286062228	OFI GL. EMERG. EQUITY I CAP.2DEC
LU0685779265	Alma US Convertible Fd I EUR H Cap
LU0905713201	DIGITAL STARS EUROPE CL. D D.3D
LU0923609035	EXANE Overdrive
LU1111643042	LEMANIK ELE. EURO. SEL. FD. I
LU1331972494	Eleva AB R IC
LU1400167562	Fidelity Funds - Asia Focus Fund I-Acc-EUR
LU1646359965	ETF Lyxor Nikkei400 EUR
LU1668149443	FID GL HEALTH IC EUR C.
LU1870374508	ALM CIF EJLCEQ IC EUR C.
LU1890796482	ABN AMRO Fds Parnassus US Eq I EUR C
LU2015231843	Kartesia Senior Opportunities SI
LU2089369644	TIKH SP OPP II BD EUR A
LU2091210778	GGI SENIOR INFRASTRUCTURE DEBT

Article 9

CODE ISIN	LIBELLÉ
FR0000981441	OFI RS Eur Growth Climate Change
FR0010117085	SYCOMO. SHARE. GROWTH I FCP 5DEC
FR0010596783	OFI RS EURO H. YIELD IC FCP 4D
FR0010971705	SYCOMORE SELECT. RESP. I FCP5DEC
FR0012613735	RGREEN Infragreen II
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANS. FDA
FR0013317484	FCPI Paris Fonds vert a
FR0013425485	SWEN IMPACT FD FOR TRANSITION A
FR0014000PK1	PREDIREC ENR 2 FCT
LU0973080392	BLUEORCHARD MICROFIN. I EUR C.
LU1006090028	BLUEORCHARD MICROFINANCE FOR ASIA
LU1209227344	OFI Euro Smaller Co-Feur

E. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE, AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI, EN COHÉRENCE AVEC LE D) DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT MENTIONNÉ CI-DESSUS

La SGAM Matmut a décidé d'adhérer à la Net-Zero Insurance Alliance (NZIA), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Cette alliance rassemble des assureurs et réassureurs mondiaux engagés en faveur d'une accélération du rôle du secteur dans la transition écologique et avec un objectif zéro carbone.

Au travers de ces adhésions, La SGAM Matmut entend, pour les décennies à venir, pleinement s'engager dans la trajectoire vers une économie à zéro émission carbone nette.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

A. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT EN LES RAPPORANT AUX ENCOURS TOTAUX GÉRÉS OU DÉTENUS PAR L'ENTITÉ. LA DESCRIPTION INCLUT TOUT OU PARTIE DES INDICATEURS SUIVANTS : PART, EN POURCENTAGE, DES ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN CORRESPONDANTS ; PART, EN POURCENTAGE, ET MONTANT, EN EUROS, DES BUDGETS CONSACRÉS AUX DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE ; MONTANT DES INVESTISSEMENTS DANS LA RECHERCHE ; RECOURS À DES PRESTATAIRES EXTERNES ET FOURNISSEURS DE DONNÉES

La SGAM Matmut s'appuie essentiellement sur la politique ISR mis en place par sa filiale OFI qui gère environ 75 % de ses actifs au 31/12/21. Dans ce cadre, le groupe OFI dispose d'une équipe de 11 collaborateurs dédiés à l'ISR. Les analystes ISR sont spécialisés par secteurs d'activités et basent leurs travaux sur les études sectorielles et thématiques qu'ils réalisent, ainsi que sur les données fournies par plusieurs agences de notation extra-financière : MSCI, Vigéo, Reprisk et Proxinvest.

Un suivi ESG de l'évolution du portefeuille est effectué régulièrement auprès de la direction générale au cours de comités financiers.

B. ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITÉ. LA DESCRIPTION INCLUT TOUT OU PARTIE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX FORMATIONS, À LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION, AU DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS FINANCIERS ET SERVICES ASSOCIÉS À CES ACTIONS

D'ici 2023, un ETP travaillera sur la prise en compte des critères ESG du portefeuille.

3• INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

A. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION, EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISION RELATIVES À L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'ENTITÉ ET DES ENTITÉS QUE CETTE DERNIÈRE CONTRÔLE LE CAS ÉCHÉANT

L'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement fait suite à la volonté de la direction générale, à qui une présentation de l'évolution du portefeuille au regard des enjeux ESG est régulièrement réalisée.

B. INCLUSION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019, DANS LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT CES POLITIQUES SONT ADAPTÉES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ, COMPRENANT DES PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES D'ADOSSEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION À DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des travaux sont engagés par l'entité pour formaliser des éléments sur ce point.

C. INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITÉ

Le conseil d'administration de la SGAM Matmut est informé, notamment au travers du rapport de gestion, de la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, et le cas échéant, de la gestion des risques. Ces éléments comportent, entre autres, à la fois des informations sur les

risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

4• INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Du fait de la délégation de l'exercice des droits de vote à OFI AM, la SGAM Matmut ne développe pas les points a, b, c et d du 4° du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

En tant qu'investisseur institutionnel, la SGAM Matmut porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Notre mutuelle ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Au travers de sa filiale OFI AM, qui gère ses mandats et la majorité des fonds en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100 % des investissements couverts par une analyse ESG.

Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs.

À cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, la SGAM Matmut s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI AM qui dispose d'une base de données couvrant 4 500 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

POLITIQUE DE VOTE :

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, la SGAM Matmut délègue l'exercice des droits de vote à OFI AM. Notre mutuelle ne détient pas d'actions

directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Notre mutuelle s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de sa société de gestion OFI. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains.

E. DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DÉSENGAGEMENT SECTORIEL

Notre mutuelle, consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie trimestriellement au cours d'un comité dédié un rapport fourni par OFI sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent le portefeuille de titres détenus en direct.

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et avons défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021, nous avons décidé de céder le titre d'un émetteur qui fait l'objet d'une controverse.

5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

ACTIVITÉS LIÉES AU CHARBON THERMIQUE OU « PART BRUNE »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de

production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ À BASE DE CHARBON THERMIQUE	CHIFFRE D'AFFAIRES OU PRODUCTION D'ÉNERGIE OU CAPACITÉ INSTALLÉE ≥	CAPACITÉ INSTALLÉE ≥	EXPANSION (NOUVELLES CAPACITÉS) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	>300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

EXPLOITATION CHARBON THERMIQUE	CHIFFRE D'AFFAIRES ≥	PRODUCTION ANNUELLE (MILLIONS DE TONNES) ≥	EXPANSION (NOUVELLES MINES)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

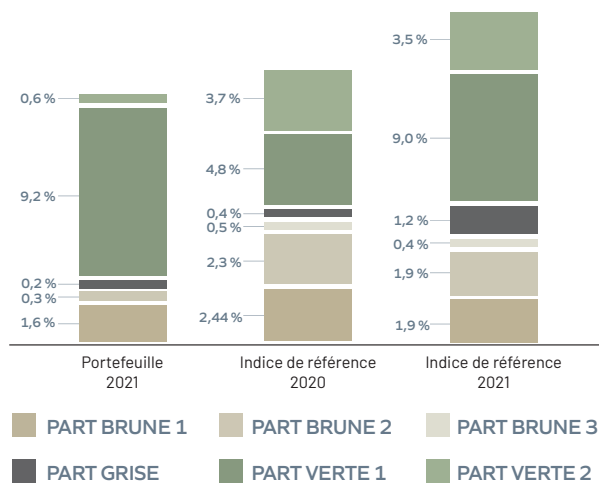
ACTIVITÉS DANS LES TECHNOLOGIES VERTES OU « PART VERTE »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Ces activités sont déterminées en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficaces, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

« PART GRISE »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

POURCENTAGE D'ENCOURS D'ÉMETTEURS PRIVÉS EN PORTEFEUILLE



Source : OFI AM, au 31/12/2021.

Au 31/12/2021, la part verte du portefeuille est supérieure à celle de l'indice de référence. De même, la part brune est inférieure à celle de l'indice de référence.

6 • INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

La SGAM Matmut engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs Internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

F. CALCUL DE L'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS

1. TARGET SCORE SCOPE 1, 2 & 3

Les émissions carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les

entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1, 2 et 3.

2. SCÉNARIO D'ALIGNEMENT SUR OBJECTIF DES 1,5 °C (SCOPE 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030 en % de montant d'émissions carbone	25 %
Couverture du portefeuille en % du montant total de l'actif émetteurs privés	17,5 %
Baisse annuelle en %	-3,1 %

	2022	2023	2024	2025	2026
Réduction vs 2021	-3,1 %	-6,2 %	-9,1 %	-12 %	-14,8 %

	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-17,4 %	-20 %	-22,5 %	-26,5 %

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021.

3. SCÉNARIO D'ALIGNEMENT SUR OBJECTIF DES 1,5 °C (SCOPE 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030 en % de montant d'émissions carbone	14,9 %
Couverture du portefeuille en % du montant total de l'actif émetteurs privés	19,3 %
Baisse annuelle en %	-1,8 %

	2022	2023	2024	2025	2026
Réduction vs 2021	-1,8 %	-3,5 %	-5,2 %	-6,9 %	-8,6 %

	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-10,2 %	-11,8 %	-13,4 %	-25 %

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021.

4. ÉMISSIONS INDUITES (SCOPES 1 & 2)

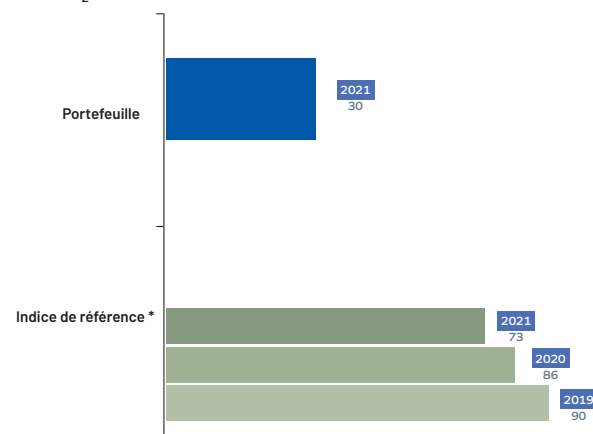
a. Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

MODE DE CALCUL :

$$\frac{\text{ENCOURS DÉTENU X TOTAL DES ÉMISSIONS CARBONE DE LA SOCIÉTÉ}}{\text{TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIÉTÉ (EN M€)}}$$

Évolution des émissions induites Teq CO₂/m€ PIB



Source : OFI AM, au 31/12/2021.

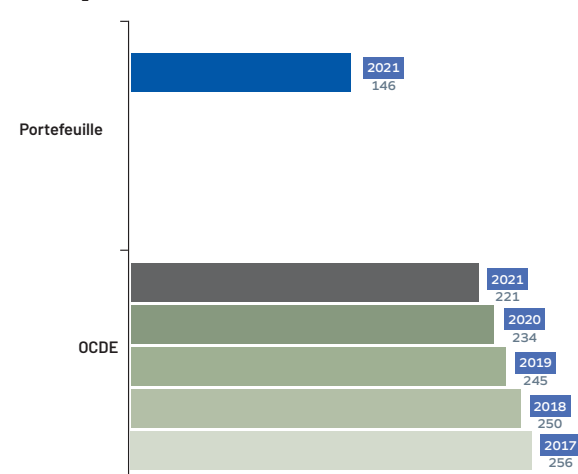
* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index.

Les émissions induites du portefeuille la SGAM Matmut sont inférieures à celles de l'indice de référence et s'explique notamment par la part des émetteurs du secteur financier dans le portefeuille.

b. Émetteurs États

Sur les émetteurs publics, l'intensité carbone est estimée à partir de données d'émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par millier de dollars de PIB. La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE¹ :

Évolution de l'intensité carbone des États Teq CO₂/k\$ PIB



Source : OFI AM, au 31/12/2021.

Les données de référence de l'OCDE ont été recalculées à partir de [http://globalcarbonatlas.org/en/CO₂-émissions](http://globalcarbonatlas.org/en/CO2-émissions).

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas-carbone peut constituer une approche plus appropriée.

7 • INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

La SGAM Matmut engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, répondant ainsi au point 7 du Décret.

C. BIODIVERSITÉ

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des

sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIO-BASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. MEAN SPECIES ABUNDANCE (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

À titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial, estimé à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixée à 72 %.

2. INDICATEUR DE DIVERSITÉ DES ESPÈCES : MSA.KM²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

Pour ces quatre indicateurs, l'impact de la SGAM Matmut est inférieur à celui de l'indice de référence.

3. SCORE BIODIVERSITÉ MSA.KM² DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGREGATED SCORE MSA.KM2	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce)/ Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,083	0,095
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce)/ Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	7,529	8,513
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre/Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	4,648	5,270
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre/Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	90,17	113,11

Source : BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2021, C4F.

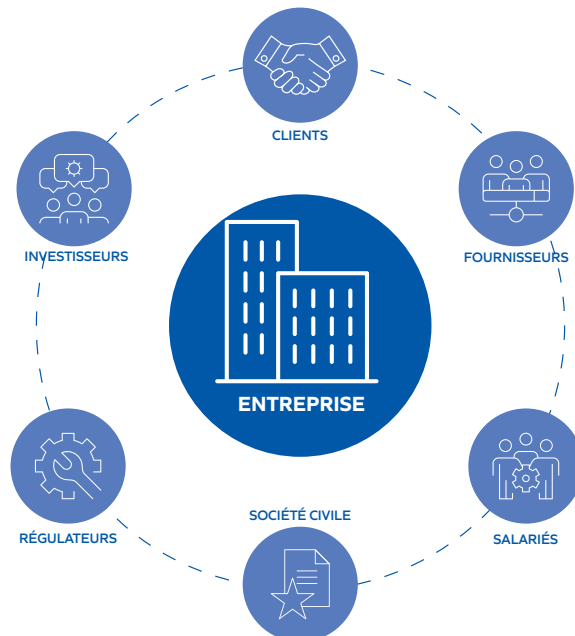
8• INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

C. GESTION DES RISQUES

1. ANALYSES DES CONTROVERSES ESG (INDICATEURS)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes (graphique ci-après), concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le pacte mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

Les parties prenantes :



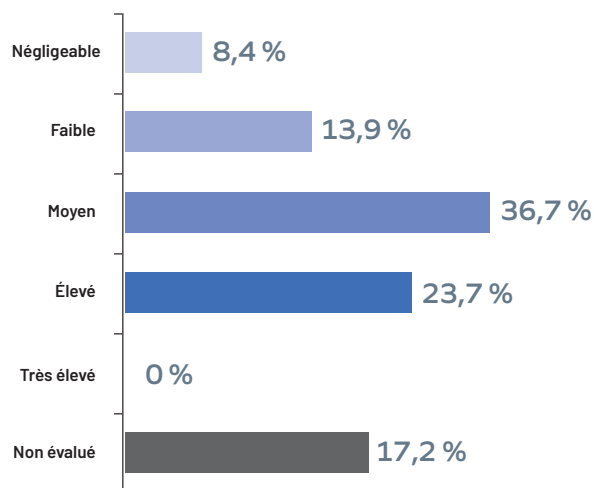
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRÈS ÉLEVÉ	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Au 31 décembre 2021, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :

Niveau de controverse du portefeuille

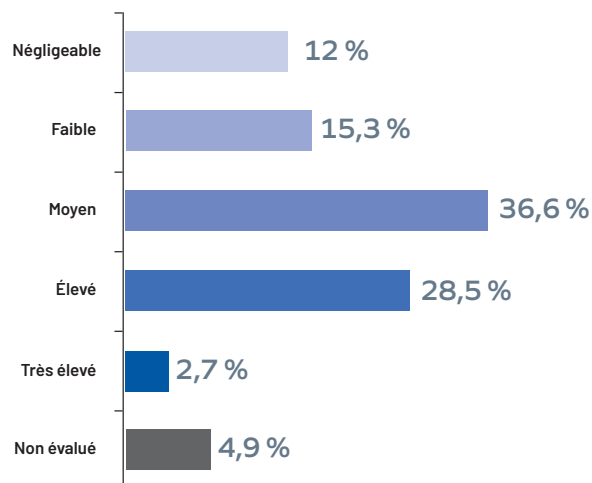
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021.

Niveau de controverse de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021.

Il n'y a pas d'émetteurs privés avec un niveau de controverse très élevé dans ce portefeuille.

9 • DÉMARCHES D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- la définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Aujourd'hui, le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais notre analyse se repose sur des extrapolations sectorielles et les informations

collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées. Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondiale de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 ;

- la production du pourcentage d'actifs alignés sur la taxonomie européenne. Le nombre d'entreprises qui ont publié le pourcentage de leur chiffre d'affaires alignés avec la taxonomie européenne est extrêmement limité. En effet, l'obligation de publication de cette information par les grandes entreprises européennes n'est entrée en vigueur qu'à partir de l'exercice 2022, par conséquent cette information ne sera plus largement disponible qu'en 2023. Nous préférons publier cette information lorsqu'elle sera plus largement disponible ;
- la mise en évidence du pourcentage de financement des énergies fossiles n'a été réalisée que pour ce qui concerne le charbon. Nous pourrions dans les prochaines années reporter une part de chiffre d'affaires couvrant l'ensemble des énergies fossiles, notamment sur le pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels ;
- l'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre. Ceci est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet ;

- aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport. En effet, nous jugeons que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années nous permettra d'établir une trajectoire cohérente.

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi, une trajectoire pourra alors être définie.

NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE RAISON D'AGIR



66 rue de Sotteville
76100 Rouen